

◎円借款の供与に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文

(略称) セネガルとの円借款取極

平成 二年 六月 一日 ダカールで
 平成 二年 六月 一日 効力発生
 平成 二年 七月二十七日 告示

(外務省告示第三六二二号)

目次

ページ

日本側書簡	……………	二二四一
1 円借款の供与	……………	二二四一
2 借款契約の締結及び借款の条件	……………	二二四一
3 借款の対象	……………	二二四二
4 見返資金の利用	……………	二二四二
5 生産物又は役務の調達	……………	二二四二
6 生産物の海上輸送及び海上保険	……………	二二四三
7 借款、利子等の免税	……………	二二四三
8 借款の適正使用等	……………	二二四三
9 計画の進捗状況に関する情報及び資料の提供	……………	二二四三
10 協議	……………	二二四四

セネガルとの円借款取極

二二三九

セネガルとの円借款取極

二二四〇

セネガル側書簡

二二四五

(円借款の供与に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、日本国とセネガル共和国との間の友好関係及び経済協力を強化することを目的として資金還流措置の下でセネガル共和国に対して供与される日本国の借款に関して日本国政府の代表者とセネガル共和国政府の代表者との間で最近到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 七十九億六千万円(七、九六〇、〇〇〇、〇〇〇円)の額までの円貨による借款(以下「借款」という。)が、第四次構造調整計画(以下「計画」という。)を支援するため、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従って、セネガル共和国政府に供与されることになる。

2 (1) 借款は、セネガル共和国政府と基金との間で締結される借款契約に基づいて使用に供される。借款の条件及び手続は、なかならず次の諸点を含むことになる前記の借款契約によって規制される。

円借款の
供与

借款契約
の締結及
び借款の
条件

セネガルとの円借款取極

(Note Japonaise)

Dakar, le 1 juin 1990

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, à laquelle sont récemment parvenus les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Sénégal concernant un prêt japonais accordé à la République du Sénégal dans le cadre du Plan pour le Recyclage de Fonds en vue de consolider les relations d'amitié et la coopération économique entre les deux pays:

1. Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à concurrence de sept milliards neuf cent soixante millions de Yens (#7.960.000.000) (ci-après dénommé "le Prêt") sera accordé au Gouvernement de la République du Sénégal par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds"), conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, en vue de soutenir le Quatrième Programme d'Ajustement Structurel (ci-après dénommé "le Programme").

2. (1) Le Prêt sera mis à la disposition du Gouvernement de la République du Sénégal en vertu d'un accord de prêt qui sera conclu entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds. Les conditions et les procédures du prêt seront réglementées par ledit accord qui contiendra, notamment, les points suivants:

- (a) 償還期間は、十年の据置期間の後二十年とする。
- (b) 利子率は、年二・七パーセントとする。
- (c) 支出期間は、借款契約の発効の日から二年とする。
- (2) (1)(c)にいう支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。

借款の対象

- 3 (1) 借款は、セネガル共和国内の輸入者による調達適格国の供給者に対する支払で、計画の実施中に必要な生産物の購入及び当該生産物の購入に付随する役務の購入のために当該輸入者と当該供給者との間で既に締結されたか又は締結されることのある契約に基づいて行われるものを対象として使用に供される。ただし、当該購入は、調達適格国において、それらの国で生産される生産物及びそれらの国から供給される役務について行われる。
- (2) (1)にいう調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間で合意される。

- 4 (1) セネガル共和国政府は、セネガル共和国政府の名義で西アフリカ諸国中央銀行に開設される当座預金口座に見返資金として同銀行が借款の円貨による支出額に等しい額をセネガル通貨で振り替えるようにするための措置をとる。このようにして振り替えられたセネガル通貨は、セネガル共

- (a) Le délai de remboursement sera de vingt (20) ans, après la période de grâce de dix (10) ans;
- (b) Le taux d'intérêt sera de deux virgule soixante dix pour cent (2,70%) par an;

- (c) La durée du déboursement sera de deux (2) ans après la date de la mise en vigueur de cet accord de prêt.

(2) La durée du déboursement mentionnée à l'alinéa (1) (c) ci-dessus pourra être prorogée et amendée d'un commun accord des autorités intéressées des deux Gouvernements.

3. (1) Le Prêt sera mis à la disposition pour couvrir des paiements effectués par des importateurs dans la République du Sénégal aux fournisseurs des pays d'origine éligibles en vertu des contrats qui ont été conclus ou qui seront conclus entre eux pour l'achat des produits et/ou des services liés à l'achat des produits nécessaires au cours de l'exécution du Programme pourvu que les produits achetés soient fabriqués dans ces pays d'origine éligibles et les services soient fournis par lesdits pays.

(2) Le champ des pays d'origine éligibles mentionnés à l'alinéa (1) ci-dessus sera déterminé par le consentement des autorités intéressées des deux Gouvernements.

4. (1) Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra des mesures pour faire transférer à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest en monnaie sénégalaise un montant équivalent au montant du prêt en Yens japonais au titre du fonds de contrepartie, au compte courant ouvert à ladite Banque au nom du Gouvernement de la République du Sénégal.

和国における経済社会開発事業計画に使用されなければならない。

- (2) セネガル共和国政府は、要請に応じ、日本国政府に対し、(1)にいう見返資金の使用についての報告を提出する。

5 セネガル共和国政府は、3(1)にいう生産物又は役務が基金の調達のためのガイドライン（国際入札の手続が適用できないか又は適当でない場合を除くほか従うべき国際入札の手続をなканずく定める。）に従って調達されることを確保する。

6 セネガル共和国政府は、借款に基づいて購入される生産物の海上輸送及び海上保険に関し、両国の海運会社及び海上保険会社の公正かつ自由な競争を妨げることのあるいかなる制限も課さない。

7 セネガル共和国政府は、基金について、借款及びそれから生ずる利子に対して又はそれらに関連してセネガル共和国において課されるすべての租税又は財政課徴金を免除する。

8 セネガル共和国政府は、借款が、適正にかつ専ら(1)にいう生産物又は役務を購入するために使用されることを確保するために必要な措置をとる。

9 セネガル共和国政府は、要請に応じ、日本国政府及び基金

- Le montant en monnaie sénégalaise ainsi transféré sera utilisé pour des projets de développement économique et social dans la République du Sénégal.
- (2) Le Gouvernement de la République du Sénégal fournira sur demande au Gouvernement du Japon les renseignements sur l'utilisation du fonds de contrepartie mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus.
5. Le Gouvernement de la République du Sénégal assurera que les produits et/ou les services mentionnés au paragraphe 3 (1) seront acquis conformément aux principes directeurs de l'achat du Fonds qui définissent notamment les procédures à suivre pour l'adjudication internationale sauf au cas où de telles procédures seraient inapplicables ou inconvenables.
6. En ce qui concerne le transport et l'assurance maritimes des produits achetés en vertu du Prêt, le Gouvernement de la République du Sénégal n'imposera aucune restriction qui entrave la compétition loyale et libre des compagnies de transport et d'assurance maritimes des deux pays.
7. Le Gouvernement de la République du Sénégal exonérera le Fonds de tout impôt ou prélèvement qui pourrait être imposé dans la République du Sénégal sur le Prêt et les intérêts provenant du Prêt ou concernant ceux-ci.
8. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra des mesures nécessaires pour assurer que le Prêt sera utilisé correctement et exclusivement pour l'achat des produits et/ou services mentionnés à l'alinéa (1) du paragraphe 3.
9. Le Gouvernement de la République du Sénégal

セネガルとの円借款取極

セネガルとの円借款取極

に対し、計画の進捗状況に関する情報及び資料を提供する。

10 両政府は、この了解から又はそれに関連して生ずることのあるいかなる事項についても相互に協議する。

本使は、閣下が前記の了解をセネガル共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十年六月一日にダカールで

セネガル共和国駐在

日本国大使 村田光平

セネガル共和国

農村開発水利大臣 シェイク・アバドゥル・カドル・シンコ閣下

fournira à leur demande au Gouvernement du Japon et au Fonds les renseignements et les données concernant l'état d'avancement du Programme.

10. Les deux Gouvernements se consulteront à propos de tout problème qui pourrait surgir de la présente entente ou qui serait en rapport avec celle-ci.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Mitsuhei Murata
Ambassadeur du Japon en
République du Sénégal

Son Excellence
Monsieur Cheikh Abdoul Khadre Cissokho
Ministre du Développement rural
et de l'Hydraulique
de la République du Sénégal

(セネガル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をセネガル共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十年六月一日にダカールで

セネガル共和国

農村開発・水利大臣 シェイク・アバドゥル・カドル・シンコ

セネガル共和国駐在

日本国大使 村田光平閣下

セネガルとの円借款取極

(Note sénégalaise)

Dakar, le 1 juin 1990

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Cheikh Abdoul Khadre Cissokho
Ministre du Développement rural
et de l'Hydraulique
de la République du Sénégal

Son Excellence
Monsieur Mitsuhei Murata
Ambassadeur du Japon en
République du Sénégal

(参考)

この取極は、海外経済協力基金がセネガル共和国政府に対し、七十九億六千万円までの円借款を
供与することについての両政府の了解を確認したものである。